

Budget annexe du Service public de l'Eau potable	2016	2017	2018	Observations
→ Abonnement réseau <i>part communale</i>	36,84 €	36,84 €	37,21 €	Rappel : + TVA 5 % à partir de 2014
→ Consommation <i>part communale</i>				
0 m ³ à 70 m ³	0,8739 €	0,8870 €	0,8959 €	
de 71 m ³ à 120 m ³	0,9939 €	1,0088 €	1,0189 €	
de 121 m ³ à 300 m ³	1,0251 €	1,0405 €	1,0509 €	+1 %
de 301 m ³ à 500 m ³	1,0419 €	1,0576 €	1,0681 €	
de 501 m ³ à 6 000 m ³	1,0049 €	1,0200 €	1,0302 €	
de 6001 m ³ à 9 000 m ³	1,0049 €	1,0200 €	1,0302 €	
à partir de 9 001 m ³	1,0049 €	0,6000 €	0,6060 €	
TARIF FUITE (exonéré de la redevance d'assainissement)	1,0049 €	1,0200 €	1,0302 €	Délibération n° 09.02.01 du 12/02/2009
<p>Pour information : En application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 (dite loi Warsmann) relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, les dispositions et modalités d'application sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Par canalisation il s'agit des tuyaux et accessoires annexes constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur. Important : Les fuites dues à des appareils ménagers et à des appareils sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en charge. - Le dispositif s'applique aux consommations anormales. La consommation de l'utilisateur est jugée "anormale" si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes. - Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de la facture, l'utilisateur doit établir une demande de dégrèvement détaillée et produire une facture de l'entreprise de plomberie indiquant : que la fuite a été réparée, la localisation et la nature de la fuite et la date de la réparation. Le bénéfice de l'obtention du dégrèvement est valable uniquement sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau. La collectivité ou son représentant se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place. <p>Lorsque l'utilisateur bénéficie du plafonnement de sa facture d'eau, le même abattement s'applique automatiquement sur l'assiette des redevances de l'Agence de l'Eau. Les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.</p>				

Budget annexe du Service public de l'Assainissement collectif	2016	2017	2018	Observations
<p>Depuis le 1er janvier 1998, tous les immeubles raccordables au réseau public d'assainissement sont assujettis à la Redevance d'Assainissement, conformément à la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 "dite Loi sur l'eau",</p>				
<p>① Redevance d'assainissement applicable par logement raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement</p>				
→ Abonnement réseau <i>part communale</i>	37,09 €	37,09 €	38,02 €	Rappel : + TVA 10 % à partir de 2014
→ Consommation <i>part communale</i>	1,8272 €	1,8546 €	1,8731 €	+1 %
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ immeuble raccordé exclusivement au réseau public de l'eau potable : ---> calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés ⇒ immeuble non raccordé au réseau public de l'eau potable : ---> calcul basé sur un forfait de 30 m³ par personne vivant au ⇒ immeuble bénéficiant d'un raccordement au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits <p><small>RAPPEL : exonération de la Redevance d'assainissement lorsqu'il n'y a application du tarif fuite</small></p>				<p>Délibération n° 06.10.01 du 19/10/2006</p> <p>Délibération n° 04.10.02 du 21/10/2004</p> <p>Délibération n° 09.02.01 du 12/02/2009</p>
<p>② Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée à compter du 1er juillet 2012 (Cette participation remplace la PRE (Participation pour Raccordement à l'égout))</p>				
	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Délibération n° 12.06.07 du 28/06/12
<p>③ Tarification applicable à chaque demande d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier</p>				
	93,00 €	94,00 €	95,00 €	Délibération n° 05.10.01 du 20/10/2005
<p>RAPPEL : Le Service public d'Assainissement non collectif est sous compétence de la CCVC dont la gestion a été transférée à la Communauté de Sèvre, Maine et Goulaine qu'il exerce sous le nom de "SPANC du Vignoble Nantais", et qui fixe le montant de la redevance spécifique d'assainissement pour le contrôle des assainissements autonomes, depuis Janvier 2011.</p>				
	Transfert SPANC du Vignoble Nantais			Délibération n° 10.07.22 du 01/07/2010
<p>Pour information Les travaux de raccordement et de branchement au réseau public d'assainissement sont réalisés par la Ville de Clisson, sous le contrôle des Services Techniques, à la charge du Pétitionnaire, après son acceptation du devis (suivant Délibération n° 88.03.28 du 18 mars 1988)</p>				